

## **Le bureau communautaire**

Il est constitué du Président, des Vice-présidents, des conseillers communautaires délégués et des maires, qui sont conseillers communautaires mais ni vice-présidents, ni conseillers communautaires délégués.

Le Bureau Communautaire peut se réunir en lieu et place du Conseil Communautaire pour délibérer des affaires qui ont reçu délégation du Conseil Communautaire.

40 rue Mainsieux  
cs 80363  
38516 Voiron cedex  
Lundi - vendredi : 8h-12h / 13h30-18h  
Tél : 04 76 93 17 71

<http://www.paysvoironnais.com/notre-organisation/le-bureau-communautaire-575.html>